

Le comité a examiné le mémorandum du député-surintendant-général des affaires des Sauvages, transmettant une lettre de J. W. Powell, surintendant local à Victoria, relative aux difficultés que l'on appréhendait avec les sauvages de la Colombie Britannique à Alberni.

Le député-surintendant déclare que ces troubles appréhendés paraissent provenir, d'après une correspondance dont le surintendant a transmis copie, de ce que les ventes de terres dans cette localité ont été faites par le gouvernement local à M.M. Anderson et Cie, et de la prétention de deux colons qui avaient tenté de s'y approprier des terres par pré-emption.

Qu'il paraîtrait qu'aucune réserve n'y a été faite pour les sauvages, ni aucun autre arrangement satisfaisant.

Qu'ils s'opposaient à ce que les arpentages fussent continués; que M. Taylor, un fermier d'Alberni, avait été chassé du poste à coups de couteau, et qu'actuellement la propriété n'est pas en sûreté avec eux.

Que cette communication, ainsi que d'autres transmises par le surintendant Powell, démontrent l'absolue nécessité qu'il ait l'autorisation de conférer avec le gouvernement local dans le but de faire mettre à part des réserves suffisantes, sur une échelle libérale et juste, pour les différentes terres de cette Province.

Il recommande, en conséquence, qu'il soit assigné à chaque famille une location de 80 acres de terre d'une qualité moyenne, qui restera permanentement la propriété de la famille pour le bénéfice de laquelle elle est répartie.

Qu'il est d'urgente importance de convaincre les sauvages de cette Province que le gouvernement fédéral rendra pleine justice aux droits de la population indienne, et de faire disparaître ainsi l'esprit de mécontentement qui paraît exister partout.

Que le surintendant Powell se propose de faire prochainement une visite générale aux sauvages des côtes, dans le but de régler les différends de leurs terres; qu'il demande pour cela l'usage d'un navire du gouvernement, et qu'il mentionne spécialement pour ce service le bateau à vapeur du gouvernement "Sir James Douglas".

Le député surintendant suggère que comme l'examen de cette proposition prendrait probablement du temps, M. Powell ait de suite l'autorisation de conférer avec le gouvernement local au sujet des réserves indiennes déjà mises à part, qui pourraient avoir besoin d'être prolongées, et que les lignes en soient tracées par l'arpentage; et aussi de mettre à part d'autres réserves qui, dans son jugement, pourraient être importantes pour remplir la juste attente de ces sauvages.

Qu'il sera nécessaire de fournir au surintendant une somme d'argent suffisante pour mettre ces plans à exécution, et il recommande en conséquence que sur le crédit voté par la législature la somme de \$2,000 soit mise entre les mains de M. Powell, qui devra en rendre compte en la manière voulue.

Sur la recommandation de l'Honorable Secrétaire d'Etat pour les Provinces, le comité recommande que la suggestion soumise dans le mémorandum précédent du député-surintendant soit approuvée et qu'on agisse en conséquence.

## COLOMBIE BRITANNIQUE

### DÉPARTEMENT DES AFFAIRES DES SAUVAGES,

VICTORIA, 27 mars 1873.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le fait qu'il serait désirable (dans les arrangements qui seront adoptés pour le gouvernement de la Colombie Britannique) de donner un certain nombre de médailles et de drapeaux du Canada aux chefs qui les mériteraient par leur bonne conduite et leur loyauté. Nos chefs sauvages ont un faible excès pour